

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ainsi qu'aux poids et dimensions des véhicules,
Vu notamment l'article R. 312-4 du Code de la route relatif aux limites de poids des véhicules et ensembles de véhicules,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-9,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié,
Vu l'arrêté municipal n° 2007/093 limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies de la commune,
Vu la demande du bénéficiaire en date du 10 septembre 2026, sollicitant une autorisation exceptionnelle pour effectuer des livraisons de matériaux au Boulevard de la Paix - 131640 La Roque d'Anthéron,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules concernés et l'occupation du domaine public à l'occasion de ces livraisons,
Considérant qu'il convient, pour les besoins de l'opération, d'autoriser exceptionnellement la circulation des véhicules désignés ci-dessous sur les voies communales concernées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À titre exceptionnel, le bénéficiaire est autorisé à faire circuler sur les voies communales concernées exclusivement pour assurer la livraison de matériaux Boulevard de la Paix, avec les véhicules suivants : un camion de 26 tonnes équipé d'une grue et un camion semi-remorque d'un poids total roulant autorisé de 44 tonnes. Cette autorisation est accordée à titre temporaire et exceptionnel, dans les conditions fixées par le présent arrêté et sera applicable du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026 de 7 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : La présente dérogation est strictement limitée aux déplacements nécessaires à la livraison mentionnée à l'article 1er. Elle ne saurait, en aucun cas, être utilisée pour permettre le simple transit de véhicules sur le territoire de la commune de La Roque-d'Anthéron. En dehors de cette période, la présente autorisation cesse automatiquement de produire ses effets.

ARTICLE 3 : La présente dérogation est accordée exclusivement pour permettre l'accès au lieu de livraison situé Boulevard de la Paix. Elle ne saurait être utilisée pour effectuer un simple transit de véhicules de transport de marchandises sur le territoire de la commune de La Roque d'Anthéron. Les véhicules autorisés devront emprunter uniquement les itinéraires nécessaires pour rejoindre le lieu de livraison et en repartir.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter, à ses frais exclusifs et conformément aux dispositions de l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière, le coût des réparations rendues nécessaires par les dégradations ou dommages de toute natures causées aux voies empruntées du fait de la circulation des véhicules autorisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation réglementaire mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Le bénéficiaire et les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et de limiter autant que possible la gêne occasionnée à la circulation. La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la circulation et au transport routier.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La direction générale des services de la Commune, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 septembre 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

21/09/26
21/09/26